



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN LAVAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la route,

CONSIDERANT la gêne occasionnée par des véhicules en stationnement Rue Poncet et Rue de la République lors de la collecte des Ordures Ménagères

ARRETE

ARTICLE 1 : La veille du jour de ramassage des ordures ménagères à partir de 22 heures jusqu'au moment de leur collecte, le stationnement de tout véhicule est interdit Rue Poncet et Rue de la République.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. Le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- Pour l'affichage.

A SAINT GERMAIN LAVAL, Le 02/02/2017.

Le Maire,



Alain BERAUD.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 2.02.2017.

Le Maire,



Alain BERAUD